

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>57.03</b>	<b>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.</b>	
854	5703.10.00.00	- De laine ou de poils fins	60 %
855	5703.20.11.00	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m <sup>2</sup>	60 %
856	5703.20.19.00	---- Autres	60 %
857	5703.20.91.00	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m <sup>2</sup>	60 %
858	5703.20.99.00	---- Autres	60 %
859	5703.30.11.00	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m <sup>2</sup>	60 %
860	5703.30.19.00	---- Autres	60 %
861	5703.30.91.00	---- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m <sup>2</sup>	60 %
862	5703.30.99.00	---- Autres	60 %
863	5703.90.10.00	--- Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m <sup>2</sup>	60 %
864	5703.90.90.00	--- Autres	60 %
	<b>57.04</b>	<b>Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.</b>	
865	5704.10.00.00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m <sup>2</sup>	60 %
866	5704.20.10.00	--- Faits à la main	60 %
867	5704.20.99.00	---- Autres	60 %
868	5704.90.10.00	--- Faits à la main	60 %
	<b>57.05</b>	<b>Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.</b>	
869	5705.00.11.00	---- Faits à la main	60 %
870	5705.00.19.00	---- Autres	60 %
871	5705.00.91.00	---- Faits à la main	60 %
872	5705.00.99.10	----- De coton	60 %
873	5705.00.99.90	----- D'autres matières textiles	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>63.05</b>	<b>Sacs et sachets d'emballage</b>	
874	6305.32.10.00	--- Obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	60 %
875	6305.32.90.00	--- Autres	60 %
876	6305.33.00.00	- - Autres, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	60 %
	<b>68.02</b>	<b>Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01, cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support, granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.</b>	
877	6802.21.11.00	---- Taillé ou façonné par méthode traditionnelle	60 %
878	6802.21.19.00	---- Autres	60 %
879	6802.21.20.00	--- Travertin	60 %
880	6802.21.90.00	--- Albâtre	60 %
881	6802.23.10.00	--- Taillé ou façonné par méthode traditionnelle	60 %
882	6802.23.90.00	--- Autres	60 %
883	6802.91.11.00	---- Gravés ou sculptés par méthode traditionnelle destinés à la décoration	60 %
884	6802.91.19.00	---- Autres	60 %
885	6802.91.21.00	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	60 %
886	6802.91.22.00	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	60 %
887	6802.91.23.00	---- Sculpté	60 %
888	6802.91.31.00	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	60 %
889	6802.91.32.00	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	60 %
890	6802.91.33.00	--- Sculpté	60 %
891	6802.93.10.00	--- Gravés ou sculptés par méthode traditionnelle destinés à la décoration	60 %
892	6802.93.91.00	---- Moulurés ou tournés mais non autrement travaillés	60 %
893	6802.93.92.00	---- Polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées	60 %
894	6802.93.93.00	---- Sculptés	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>68.07</b>	<b>Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).</b>	
895	6807.10.00.00	- En rouleaux	60 %
896	6807.90.10.00	- - - Pour le revêtement de toitures	60 %
897	6807.90.90.00	- - - Autres	60 %
	<b>69.04</b>	<b>Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.</b>	
898	6904.10.00.00	- Briques de construction	60 %
	<b>69.05</b>	<b>Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique et autres poteries de bâtiment.</b>	
899	6905.10.00.00	- Tuiles	60 %
	<b>69.07</b>	<b>Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support, pièces de finition, en céramique.</b>	
900	6907.21.21.00	- - - - Dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	60 %
901	6907.21.29.10	- - - - - Carreaux en céramique blanche fabriqués par méthode traditionnelle	60 %
902	6907.21.29.20	- - - - - Carreaux en céramique rouge fabriqués par méthode traditionnelle	60 %
903	6907.21.29.91	- - - - - En pâte rouge	60 %
904	6907.21.29.92	- - - - - En grès cérame	60 %
905	6907.21.29.99	- - - - - Autres	60 %
906	6907.22.21.00	- - - - Dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	60 %
907	6907.22.29.10	- - - - - Carreaux en céramique blanche fabriqués par méthode traditionnelle	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
908	6907.22.29.20	- - - - - Carreaux en céramique rouge fabriqués par méthode traditionnelle	60 %
909	EX 6907.22.29.91	- - - - - En pâte rouge (à l'exclusion de ceux anti-acides bactériostatiques et fongicides antidérapants destiné à l'agroalimentaire)	60 %
910	EX 6907.22.29.92	- - - - - En grès cérame (porcelaine) (à l'exclusion de ceux anti-acides bactériostatiques et fongicides antidérapants destinés à l'agroalimentaire)	60 %
911	6907.22.29.99	- - - - - Autres	60 %
912	6907.23.21.00	- - - - - Dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	60 %
913	6907.23.29.10	- - - - - Carreaux en céramique blanche fabriqués par méthode traditionnelle	60 %
914	6907.23.29.20	- - - - - Carreaux en céramique rouge fabriqués par méthode traditionnelle	60 %
915	6907.23.29.91	- - - - - En pâte rouge	60 %
916	6907.23.29.92	- - - - - En grès cérame	60 %
917	6907.23.29.99	- - - - - Autres	60 %
918	6907.30.21.00	- - - - - Dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	60 %
919	6907.30.29.10	- - - - - En pâte rouge	60 %
920	6907.30.29.20	- - - - - En grès cérame	60 %
921	6907.30.29.90	- - - - - Autres	60 %
922	6907.40.21.00	- - - - - Dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	60 %
923	6907.40.29.10	- - - - - Pâte rouge	60 %
924	6907.40.29.20	- - - - - En grès cérame	60 %
925	6907.40.29.90	- - - - - Autres	60 %

Evrakın elektronik imzalı suretine <http://e-belge.gtb.gov.tr> adresinden 97cca822-6f6c-42c9-86ff-c746df765922 kodu ile erişebilirsiniz.  
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>70.07</b>	<b>Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.</b>	
926	7007.29.00.00	-- Autres	60 %
	<b>73.21</b>	<b>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braséros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non-électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties en fonte, fer ou acier</b>	
927	7321.11.91.00	---- Cuisinières	60 %
928	7321.12.10.00	--- Cuisinières	60 %
	<b>76.04</b>	<b>Barres et profilés en aluminium</b>	
929	7604.10.11.00	---- Barres	60 %
930	7604.10.12.10	----- Revêtus par procédé d'anodisation	60 %
931	7604.10.12.20	----- Revêtus par procédé de thermolaquage	60 %
932	7604.10.12.90	----- Autrement revêtu	60 %
933	7604.10.91.00	---- Barres	60 %
934	7604.10.92.10	----- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	60 %
935	7604.10.92.90	----- Autres	60 %
936	7604.21.11.00	---- Revêtus par procédé d'anodisation	30 %
937	7604.21.12.00	---- Revêtus par procédé de thermolaquage	30 %
938	7604.21.19.00	---- Autrement revêtus	30 %
939	7604.21.91.00	---- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	30 %
940	7604.21.99.00	---- Autres	30 %
941	7604.29.11.00	---- Barres	30 %
942	7604.29.12.10	----- Revêtus par procédé d'anodisation	30 %
943	7604.29.12.20	----- Revêtus par procédé de thermolaquage	30 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
944	7604.29.12.90	----- Autrement revêtus	30 %
945	7604.29.91.00	---- Barres	30 %
946	7604.29.92.10	----- D'une épaisseur égale ou inférieure à 1,3 mm et d'une longueur égale ou inférieure à 6,5 m	30 %
947	7604.29.92.90	----- Autres	30 %
	<b>76.08</b>	<b> Tubes et tuyaux en aluminium</b>	
948	7608.10.10.00	--- Revêtus	60 %
949	7608.10.90.00	--- Autres	60 %
950	7608.20.10.00	--- Revêtus	60 %
951	7608.20.90.00	--- Autres	60 %
	<b>76.10</b>	<b>Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06 tôles, barres, profilés, tubes et similaires en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.</b>	
952	7610.10.11.00	---- Coulissantes	60 %
953	7610.10.12.00	---- A rideaux	60 %
954	7610.10.13.00	---- Battantes classiques	60 %
955	7610.10.19.00	---- Autres	60 %
956	7610.10.20.00	--- Fenêtres et leurs cadres	60 %
957	7610.10.30.00	--- Chambranles et seuils	60 %
958	7610.90.10.00	--- Ponts et éléments de ponts	60 %
959	7610.90.20.00	--- Tours et pylônes	60 %
960	7610.90.30.00	--- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage	60 %
961	7610.90.91.00	---- Panneaux de construction préfabriqués	60 %
962	7610.90.92.00	---- Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure	60 %
963	7610.90.93.00	---- Faux-plafond	60 %
964	7610.90.94.00	---- Mats et colonnes non équipés de dispositifs électriques ni de sources d'éclairage	60 %
965	7610.90.95.00	---- Grilles de diffusion d'air	60 %
966	7610.90.99.10	----- Parties préparées en vue de leur utilisation dans la construction	60 %
967	7610.90.99.90	----- Autres	60 %

Evrağın elektronik imzalı suretine <http://c-belge.gtb.gov.tr> adresinden 97cca822-6f6c-42c9-86ff-c746df765922 kodu ile erişebilirsiniz.  
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>84.14</b>	<b>Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs, hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.</b>	
968	8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	60 %
969	EX 8414.80.90.00	- - - Autres (Hottes dont le plus grand côté horizontal excède 120 cm)	60 %
	<b>84.15</b>	<b>Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.</b>	
970	8415.10.91.10	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement n'excédant pas 7.000 BTU/h	60 %
971	8415.10.91.20	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 7.000 BTU/h mais n'excédant pas 9.000 BTU/h	60 %
972	8415.10.91.30	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 9.000 BTU/h mais n'excédant pas 12.000 BTU/h	60 %
973	8415.10.91.40	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 12.000 BTU/h mais n'excédant pas 18.000 BTU/h	60 %
974	8415.10.91.50	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 18.000 BTU/h mais n'excédant pas 24.000 BTU/h	60 %
975	8415.10.91.60	- - - - D'une capacité de chauffage et de refroidissement excédant 24.000 BTU/h	60 %
	<b>84.18</b>	<b>Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre, pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.</b>	
976	8418.10.91.00	- - - - D'une capacité n'excédant pas 50 L	60 %
977	8418.10.92.00	- - - - D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L	60 %
978	8418.10.93.00	- - - - D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230 L	60 %
979	8418.10.94.00	- - - - D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280 L	60 %
980	8418.10.95.00	- - - - D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L	60 %
981	8418.10.96.00	- - - - D'une capacité excédant 380 L mais n'excédant pas 470 L	60 %
982	8418.10.97.00	- - - - D'une capacité excédant 470 L mais n'excédant pas 650 L	60 %
983	8418.10.98.00	- - - - D'une capacité excédant 650 L	60 %
984	8418.21.91.00	- - - - D'une capacité n'excédant pas 50 L	60 %
985	8418.21.92.00	- - - - D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
986	8418.21.93.00	---- D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230 L	60 %
987	8418.21.94.00	---- D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280 L	60 %
988	8418.21.95.00	---- D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L	60 %
989	8418.21.96.00	---- D'une capacité excédant 380 L	60 %
990	8418.29.91.00	---- D'une capacité n'excédant pas 50 L	60 %
991	8418.29.92.00	---- D'une capacité excédant 50 L mais n'excédant pas 150 L	60 %
992	8418.29.93.00	---- D'une capacité excédant 150 L mais n'excédant pas 230 L	60 %
993	8418.29.94.00	---- D'une capacité excédant 230 L mais n'excédant pas 280 L	60 %
994	8418.29.95.00	---- D'une capacité excédant 280 L mais n'excédant pas 380 L	60 %
995	8418.29.96.00	---- D'une capacité excédant 380 L	60 %
996	8418.30.91.00	---- D'une capacité n'excédant pas 400 L	60 %
997	8418.30.92.00	---- D'une capacité excédant 400 L mais n'excédant pas 800 L	60 %
998	8418.40.19.10	----- D'une capacité n'excédant pas 250 L	60 %
999	8418.40.19.20	----- D'une capacité excédant 250 L mais n'excédant pas 900 L	60 %
1000	8418.50.91.10	----- Pour produits congelés	60 %
1001	8418.50.91.90	----- Autres	60 %
1002	8418.50.99.00	---- Autres meubles frigorifiques	60 %
1003	8418.91.00.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	60 %
	<b>84.19</b>	<b>Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques, chauffe eaux non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.</b>	
1004	8419.11.91.00	---- D'une capacité n'excédant pas 7 L	60 %
1005	8419.11.92.00	---- D'une capacité excédant 7 L mais n'excédant pas 12 L	60 %
1006	8419.11.93.00	---- D'une capacité excédant 12 L	60 %
1007	8419.81.91.00	---- Bain marie électrique	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>84.22</b>	Machines à laver la vaisselle, machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients, machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants, machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues ; autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-rétractable) ; machines et appareils à gazéifier les boissons.	
1008	8422.11.90.00	--- Autres	60 %
	<b>84.33</b>	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage, tondeuses à gazon et faucheuses, machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.	
1009	8433.51.10.00	--- Autopropulsées	120 %
1010	8433.51.90.00	--- Autres	120 %
	<b>84.50</b>	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage	
1011	8450.11.91.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 7 kg	60 %
1012	8450.11.92.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 7 kg mais n'excédant pas 10 kg	60 %
1013	8450.12.91.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec inférieure à 2,5 kg	60 %
1014	8450.12.92.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 2,5 kg mais inférieure à 4 kg	60 %
1015	8450.12.93.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 4 kg mais inférieure à 8 kg	60 %
1016	8450.12.94.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 8 kg mais inférieure à 10 kg	60 %
1017	8450.12.95.00	---- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale à 10 kg	60 %
1018	8450.19.19.00	---- Autres	60 %
1019	8450.19.99.10	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 2,5 kg mais inférieure à 4 kg	60 %
1020	8450.19.99.20	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 4 kg inférieure à 8 kg	60 %
1021	8450.19.99.30	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure ou égale à 8 kg inférieure à 10 kg	60 %
1022	8450.19.99.40	----- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale à 10 kg	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>84.81</b>	<b>Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.</b>	
1023	8481.80.11.00	---- Robinets mélangeurs et mitigeurs	60 %
1024	8481.80.19.10	----- Pour lavabos, bidets, douches, baignoires et éviers	60 %
1025	8481.80.19.90	----- Autres	60 %
	<b>85.16</b>	<b>Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires, appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains, fers à repasser électriques, autres appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.</b>	
1026	8516.50.00.00	- Fours à micro-ondes	60 %
1027	8516.60.10.00	- - - Cuisinières	60 %
	<b>85.17</b>	<b>Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des nos 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.</b>	
1028	8517.12.91.00	---- Téléphones cellulaires ou téléphones mobiles	60 %
1029	8517.12.99.00	---- Autres	60 %
	<b>85.28</b>	<b>Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.</b>	
1030	8528.71.91.00	---- Récepteur d'émissions de télévision retransmises par satellite	60 %
1031	8528.71.99.00	---- Autres	60 %
1032	8528.72.91.10	----- D'une diagonale n'excédant pas 14 pouces	60 %
1033	8528.72.91.20	----- D'une diagonale excédant 14 pouces mais n'excédant pas 17 pouces	60 %
1034	8528.72.91.30	----- D'une diagonale excédant 17 pouces et mais n'excédant pas 25 pouces	60 %
1035	8528.72.91.40	----- D'une diagonale excédant 25 pouces mais n'excédant pas 29 pouces	60 %
1036	8528.72.91.50	----- D'une diagonale excédant 29 pouces	60 %
1037	8528.72.92.10	----- D'une diagonale n'excédant pas 9 pouces	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
1038	8528.72.92.20	----- D'une diagonale excédant 9 pouces mais n'excédant pas 19 pouces	60 %
1039	8528.72.92.30	----- D'une diagonale excédant 19 pouces mais n'excédant pas 22 pouces	60 %
1040	8528.72.92.40	----- D'une diagonale excédant 22 pouces mais n'excédant pas 32 pouces	60 %
1041	8528.72.92.50	----- D'une diagonale excédant 32 pouces mais n'excédant pas 42 pouces	60 %
1042	8528.72.92.60	----- D'une diagonale excédant 42 pouces mais n'excédant pas 52 pouces	60 %
1043	8528.72.92.70	----- D'une diagonale excédant 52 pouces mais n'excédant pas 55 pouces	60 %
1044	8528.72.92.80	----- D'une diagonale excédant 55 pouces	60 %
1045	8528.72.93.10	----- D'une diagonale n'excédant pas 42 pouces	60 %
1046	8528.72.93.20	----- D'une diagonale excédant 42 pouces mais n'excédant pas 50 pouces	60 %
1047	8528.72.93.30	----- D'une diagonale excédant 50 pouces mais n'excédant pas 60 pouces	60 %
1048	8528.72.93.40	----- D'une diagonale excédant 60 pouces mais n'excédant pas 65 pouces	60 %
1049	8528.72.93.50	----- D'une diagonale excédant 65 pouces	60 %
1050	8528.72.94.00	---- Avec un écran à diodes émettrices de lumière (LED)	60 %
1051	8528.72.99.00	---- Autres	60 %
1052	8528.73.91.00	---- A tubes cathodiques	60 %
1053	8528.73.99.00	---- Autres	60 %
	<b>85.44</b>	<b>Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion, câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.</b>	
1054	8544.49.22.00	---- En cuivre non blindés, d'une tension excédant 600 V	60 %
1055	8544.49.24.00	---- Autres, non blindés	60 %
1056	8544.60.12.00	---- Câbles, fils et autres conducteurs	60 %
1057	8544.60.92.00	---- Câbles, fils et autres conducteurs	60 %

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>94.01</b>	<b>Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits et leurs parties.</b>	
1058	9401.61.91.00	---- Tabourets y compris les tabourets-poufs	60 %
1059	9401.61.92.00	---- Chaises	60 %
1060	9401.61.99.00	---- Autres	60 %
1061	9401.80.10.00	--- Chaises en matières plastiques	60 %
1062	9401.80.20.00	--- Tabourets en matières plastiques	60 %
1063	9401.80.90.00	--- Autres	60 %
	<b>94.03</b>	<b>Autres meubles et leurs parties.</b>	60 %
1064	9403.30.10.00	--- Incrustés	60 %
1065	9403.30.91.00	---- Bureaux	60 %
1066	9403.30.92.00	---- Matériel de classement	60 %
1067	9403.30.93.00	---- Tables	60 %
1068	9403.30.99.00	---- Autres	60 %
1069	9403.40.10.00	--- Incrustés	60 %
1070	9403.40.91.00	---- Eléments de cuisines	60 %
1071	9403.40.92.00	---- Tables	60 %
1072	9403.40.99.00	---- Autres	60 %
1073	9403.50.10.00	--- Incrustés	60 %
1074	9403.50.91.00	---- Ensembles dénommés « chambres à coucher »	60 %
1075	9403.50.92.00	---- Lits	60 %
1076	9403.50.93.00	---- Armoires à linge	60 %
1077	9403.50.99.00	---- Autres	60 %
1078	9403.60.10.00	--- Incrustés	60 %
1079	9403.60.91.00	---- Meubles en bois des types utilisés dans les salles de séjour	60 %
1080	9403.60.92.00	---- Meubles en bois des types utilisés dans les magasins	60 %
1081	9403.60.99.00	---- Autres meubles en bois	60 %
1082	9403.70.10.00	--- Tables	60 %
1083	9403.70.20.00	--- Etagères	60 %
1084	9403.70.90.00	--- Autres	60 %
1085	9403.89.10.00	--- Obtenus par méthode traditionnelle	60 %
1086	9403.89.91.00	---- Pour usages domestiques	60 %
1087	9403.89.99.00	---- Autres	60 %

Evrağın elektronik imzalı suretine <http://e-belge.gtb.gov.tr> adresinden 97cea822-6f6c-42c9-86ff-c746df765922 kodu ile erişebilirsiniz.  
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

## ANNEXE (suite)

N° D'ORDRE	POSITION ET SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	<b>94.05</b>	<b>Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs</b>	
1088	9405.10.20.00	--- Des types utilisés pour l'éclairage des maisons	60 %
1089	9405.10.90.00	--- Autres	60 %
	<b>96.19</b>	<b>Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières</b>	
1090	9619.00.19.10	----- Couches pour bébés	50 %
1091	9619.00.19.20	----- Serviettes et tampons hygiéniques	50 %
1092	9619.00.19.90	----- Autres	50 %
1093	9619.00.91.00	---- Couches pour bébés	50 %
1094	9619.00.92.00	---- Serviettes et tampons hygiéniques	50 %
1095	EX 9619.00.99.00	---- Autres (à l'exclusion des couches et des couches-culottes, pour adultes)	50 %

Imprimerie Officielle - Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 - ALGER-GARE

Evrakın elektronik imzalı suretine <http://e-belge.gtb.gov.tr> adresinden 97cca822-6f6c-42c9-86ff-c746df765922 kodu ile erişebilirsiniz.  
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

## 2019 YILINDAN İTİBAREN GEÇERLİ İTHALAT VERGİ DİLİMLERİ

### - % 30'luk ithalat vergisi alınacak ürünler:

Parfüm ve benzerleri; saç ve saç derisi bakım ürünleri; ağız ve diş bakım ürünleri; tıraş ve tıraş sonrası bakım ürünleri; deodorantlar; banyo tuzu ve banyo yağı; oda kokuları; sabun, ev ve yer temizliği ürünleri; Hindistan cevizi, kaju fıstık ve diğer kabuklu-kabuksuz kuruyemişler; tuvalet ve kişisel temizlik için kullanılan kağıtlar; kağıt hammaddesi selüloz; kağıt, karton ve kırtasiye ürünleri; alüminyum çubuk ve profiller.

### - % 50'lik ithalat vergisi alınacak ürünler:

Dana ve sığır eti; kadın hijyen ürünleri ve bebek bezleri.

### - % 60'lık ithalat vergisi alınacak ürünler:

Plastik mutfak ve ev ürünler (tabak, sepet, çatal-bıçak, kılıf vs); metal tava-tencere ve diğer elektrikli olmayan yemek ısıtma aletleri; hava pompası ve kompresörü, vantilatör ve aspiratörler; buzdolabı ve derin dondurucular; bulaşık makineleri, şişeleme makineleri, ambalajlama makineleri; çamaşır makineleri; koltuk ve sandalyeler; mobilya ve parçaları; cep telefonu dahil telefonlar, ses ve görüntü alıcıları, kablolu ve kablosuz iletişim gereçleri; televizyon, monitör ve projektörler; kendinden yapışkanlı plastik levha ve rulolar; diğer plastik levha, tabaka ve şeritler; plastik taşıma ve paketlenme gereçleri ile kutular; ahşap kasa, kafes, silindir, palet ve makaralar; tuvalet kağıdı ve benzerleri için kullanılan kağıtlar, eve ve temizlik araçlı selüloz bazlı peçeteler, mendiller, makyaj temizlik mendilleri, ıslak mendiller, ev ve hastanede kullanılan (kağıt bazlı) yatak çarşafı; paketleme çanta ve torbaları; tekstil halı ve kilimler; kesme taş, inşaatta kullanılan taşlar, doğal taştan mozaikler, asfalta ve benzeri mamüller, inşaat tuğlası ve kiremitler, şömine bileşenleri, inşaatta kullanılan seramik yer döşemeleri; güvenlik donanımlı cam, alüminyum profil, çubuk ve borular; laboratuvar sarf malzemeleri ile araç gereçleri; batarya ve armatürler, termostatik vanalar; elektrikli su ısıtıcıları, elektrikli ısıtıcılar, ütüler, saç kurutma makinesi ve benzerleri; yalıtımlı elektrik tel ve kabloları; aydınlatma gereçleri.

### - % 70'lik ithalat vergisi alınacak ürünler:

Şekerlemeler; kakao içeren çikolatalar; makarnalar; tahıl gevrekleri; dondurmalar; gıda sanayiinde kullanılan hazır karışım ve özütler; gazlı ve doğal sular; meyve suları; sos ve bileşenleri; küşük ve büyükbaş hayvan etleri, at ve eşek eti, kanatlı hayvan eti; süt ve süt kreması; tereyağı; peynir; doğal bal; dondurulmuş çiğ ve haşlanmış sebzeler; konserve gıdalar; kurutulmuş meyveler; tahıldan yapılan unlar; irmik; mısır nişastası, patates kök nişastası; ham yer fıstığı; sosis vb. ürünler; diğer et konserveleri; balık konservesi, havyar ve balık yumurtası; reçel, jöle ve meyve püresi; fırın ve pastacılık unlu mamulleri, bisküvi; sebze ve meyve konservesi; mantar konservesi; çorba karışımı ve bulyonlar.

**- % 120'lik ithalat vergisi alınacak ürünler:**

- Muhtelif taze sebze-meyve; sirke ve asetik asitle işlenmemiş domates konservesi; zirai amaçlı makine ve aletler.

**- % 200'lük ithalat vergisi alınacak ürünler:**

- hidrolik çimento; beyaz ve gri çimento; cüruf çimentosu; yüksek fırın çimentosu